

PROGRAMME D'AIDE AUX FESTIVALS – ADMISSION GÉNÉRALE

Principes directeurs

Pour les festivals ayant lieu à compter du 1^{er} octobre 2023

EN VIGUEUR À PARTIR DU 29 SEPTEMBRE
2022

This document is also available in English

Table des matières

Table des matières.....	2
Présentation du programme d'aide aux festivals – Admission générale.....	3
Objectifs.....	3
1. Critères d'admissibilité des requérants	4
2. Critères d'admissibilité des festivals.....	4
2.1. Critères d'admissibilité de base	4
2.2. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19	5
3. Critères d'évaluation.....	5
3.1. Critères généraux	5
4. Modalités de financement.....	6
4.1. Participation financière de Téléfilm	6
4.2. Accès au financement et coûts admissibles	6
5. Processus de demande	6
6. Renseignements généraux.....	6

Présentation du programme d'aide aux festivals – Admission générale

Le Programme d'aide aux festivals – Admission générale (le « **Programme** ») vise à soutenir financièrement les festivals de films canadiens émergents et de petite envergure qui contribuent à la promotion des films et des talents canadiens et stimulent la demande pour nos contenus multi-écrans.

En tant que partenaire de choix, Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») s'engage à favoriser le développement de l'industrie et à rejoindre les auditoires là où ils sont. Par le biais de ce Programme, Téléfilm appuie des festivals de films d'un bout à l'autre du pays et demeure fidèle à son engagement envers l'équité, la diversité et l'inclusion afin de favoriser et soutenir une industrie représentative de toutes les communautés du Canada.

Ces principes directeurs fournissent une orientation sur les critères d'admissibilité et les conditions de financement dans le cadre de ce Programme.

Objectifs

Les objectifs de ce Programme sont les suivants :

- ✓ Fournir un financement simplifié aux festivals de films émergents et de petite envergure au pays qui stimulent la demande du public pour du contenu canadien.
- ✓ Soutenir un portefeuille équitable¹ et équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de diversité de missions (ex. : festivals dont la mission² est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir·e·s, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Veuillez prendre note que les requérants peuvent déposer une seule demande par festival, soit à ce Programme ou au [Programme d'aide aux festivals de moyenne et grande envergure](#).

¹ Téléfilm veut faire en sorte d'atteindre l'équité dans ses décisions de financement, à la fois en ce qui concerne les ressources (une répartition équitable dans le portefeuille pour éliminer les écarts) et la représentativité (une participation proportionnelle dans le portefeuille).

² La mission du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation, quelle que soit l'édition du festival, et s'appliquer à l'ensemble de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

1. Critères d'admissibilité des requérants

Pour être admissible, le requérant doit satisfaire à tous les critères suivants :

- a) avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada; et
- b) être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la *Loi sur investissement Canada*, œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques.

2. Critères d'admissibilité des festivals

2.1. Critères d'admissibilité de base

Ce Programme vise à soutenir les festivals du film au Canada :

- i. qui s'adressent au **grand public** – les festivals de films étudiants ou amateurs, les séries de projection et les festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir des balados, des contenus télévisuels, XR et web ne sont pas admissibles;
- ii. qui durent **trois jours consécutifs** ou plus dans la **même ville ou municipalité régionale**;
- iii. qui ont **eu au moins deux éditions** avant celle pour laquelle un financement est demandé;
- iv. qui ont **eu lieu au moins une fois** dans leur format actuel au cours des trois dernières années **ou qui peuvent démontrer leur capacité** d'être présentés dans leur format actuel; et
- v. dont la programmation de l'**édition précédente** comprenait un **minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent)** et de **15 % d'œuvres canadiennes**.
- vi. qui s'engagent à présenter un **minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent)**, et un **minimum de 15 % d'œuvres canadiennes** lors de l'**édition pour laquelle un financement est demandé**.

Remarque : Lorsque la programmation du festival est composée à la fois de longs métrages (75 minutes ou plus), de moyens métrages (30 à 74 minutes) et de courts métrages (moins de 30 minutes), le ratio doit être de 2:1³ pour les moyens métrages et de 4:1⁴ pour les courts métrages⁵.

Téléfilm peut, à sa discrétion, offrir une certaine latitude quant au nombre minimum de longs métrages (ou l'équivalent) compris dans la programmation de l'édition précédente ou actuelle du festival et accepter les festivals dont la programmation de l'édition précédente ou actuelle comprend un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes. Pour connaître les détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Programme.

³ Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage.

⁴ Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage.

⁵ Aux fins des présents principes directeurs, les vidéos de musique et les œuvres télévisuelles sont considérées comme des courts métrages.

2.2. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19

Le festival doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant.es, des collaborateur·trice·s, des employé·e·s et des autres organisateur·trice·s, le cas échéant.

3. Critères d'évaluation

3.1. Critères généraux

Téléfilm prend en considération les critères suivants dans son évaluation :

- ✓ La conformité du festival avec les objectifs du Programme;
- ✓ Le rayonnement et la qualité du festival;
- ✓ La promotion du contenu et des talents canadiens; et
- ✓ l'historique du requérant en ce qui concerne le respect de ses obligations contractuelles envers Téléfilm, y compris, mais sans s'y limiter, la remise de rapports en temps opportun.

L'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par les programmes de promotion nationale, ainsi que l'éventail des demandes et des requérants/équipes organisatrices, seront également pris en compte.

3.2. Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équitable et équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des voix.

Afin de favoriser une diversité de voix, Téléfilm pourra accorder la priorité aux festivals dont la **mission** est de présenter et de promouvoir **uniquement** les œuvres de cinéastes faisant partie de communautés qu'elle soutient par le biais de ses initiatives d'inclusion :

- ✓ Autochtones;
- ✓ Noir·e·s;
- ✓ Personnes de couleur;
- ✓ Membres de la communauté 2LGBTQIA+;
- ✓ Femmes;
- ✓ Personnes ayant diverses identités et expressions de genre;
- ✓ Personnes handicapées;
- ✓ Membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

4. Modalités de financement

4.1. Participation financière de Téléfilm

Le financement prendra la forme d'une contribution non remboursable de **5 000 \$** que Téléfilm pourra augmenter, à sa discrétion, jusqu'à 15 000 \$, en fonction du nombre de demandes et des fonds disponibles. Pour connaître les détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Programme.

Les requérants ou équipes organisatrices qui tiennent plusieurs festivals durant l'année seront sujets à un plafond de financement annuel de trois festivals dans le cadre de ce Programme.

4.2. Accès au financement et coûts admissibles

Le financement octroyé par Téléfilm doit être utilisé pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration du festival. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent pas être couverts par une autre entité ou un autre programme.

Il est important de noter que les fonds de ce Programme sont limités et que tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement. Notez également que les requérants qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre du programme de promotion au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir du financement par le biais du présent Programme ou de tout autre volet ou programme.

5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Programme doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la [page web](#) du Programme correspondant aux dates pendant lesquelles le festival doit se tenir. Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents indiqués dans la liste des documents requis accessible sur la [page web](#) du Programme. Veuillez noter que les demandes incomplètes peuvent être automatiquement rejetées.

Les requérants qui soumettent une demande pour la première fois sont encouragés à communiquer avec la personne-ressource pour leur région dont les coordonnées se trouvent sur la page web du Programme, avant de déposer leur demande.

6. Renseignements généraux

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, afin d'assurer que le financement est alloué à des activités qui respectent l'esprit et l'intention

du Programme. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.